

1. *Souligne* l'importance des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan, ci-après dénommés « Accords de Genève », qui ont été conclus à Genève, le 14 avril 1988, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et qui représentent un grand pas vers une solution politique d'ensemble du problème afghan;

2. *Se félicite* que les troupes soviétiques aient achevé, le 15 février 1989, leur retrait d'Afghanistan conformément aux Accords de Genève;

3. *Remercie vivement* le Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de faire pour parvenir à une solution politique du problème afghan;

4. *Demande* à toutes les parties concernées de respecter scrupuleusement et d'appliquer strictement les Accords de Genève, en se conformant pleinement à la lettre et à l'esprit de ces Accords;

5. *Réaffirme* que préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, le non-alignement et le caractère islamique de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème afghan;

6. *Réaffirme* que le peuple afghan a le droit de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ni contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit;

7. *Engage* toutes les parties intéressées à œuvrer d'urgence pour aboutir à une solution politique d'ensemble, à la cessation des hostilités et à la création des conditions de paix et de normalité voulues pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité et dans l'honneur;

8. *Souligne* qu'il faut entamer promptement le dialogue intra-afghan pour la mise en place d'un gouvernement largement représentatif, en vue d'assurer l'appui le plus étendu et la participation immédiate de tous les éléments de la population afghane;

9. *Engage* toutes les parties intéressées à tout faire pour favoriser un règlement politique acceptable au peuple afghan, de manière à mettre un terme au conflit dont l'Afghanistan est le théâtre depuis des années;

10. *Prie* le Secrétaire général d'encourager et de faciliter un prompt règlement politique d'ensemble en Afghanistan conformément aux dispositions des Accords de Genève et de la présente résolution;

11. *Félicite* la Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan du travail qu'elle accomplit pour donner effet aux Accords de Genève, souligne que la Mission doit continuer à œuvrer dans le strict respect de ces Accords et prie l'Afghanistan et le Pakistan de lui prêter leur plein concours;

12. *Engage à nouveau* tous les Etats et toutes les organisations nationales et internationales à continuer de fournir des secours humanitaires afin de soulager la détresse des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

13. *Demande* à tous les Etats de fournir au Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan les ressources financières et matérielles voulues pour assurer sans retard le rapatriement et la réadaptation des réfugiés afghans et contribuer à la reconstruction économique et sociale du pays;

14. *Prie* le Secrétaire général de tenir les Etats Membres et le Conseil de sécurité informés de la suite donnée à la présente résolution et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur la situation en Afghanistan ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application des

Accords de Genève et dans le règlement politique de la situation concernant l'Afghanistan;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ».

43^e séance plénière
1^{er} novembre 1989

44/16. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité

L'Assemblée générale.

Profondément préoccupée par le grave problème que pose la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et par les effets dévastateurs de l'abus des drogues sur les individus et sur la société,

Ayant à l'esprit les déclarations faites en séance plénière au cours de sa quarante-quatrième session, notamment l'allocution que le Président de la République de Colombie a prononcée le 29 septembre 1989⁵⁰ et plus particulièrement son appel à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Décide* de tenir une session extraordinaire à un niveau politique élevé pour examiner d'urgence la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et les moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives voulues pour convoquer la session extraordinaire.

43^e séance plénière
1^{er} novembre 1989

44/17. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine⁵¹,

Rappelant ses résolutions sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et les mesures pratiques prises pour les appliquer,

Rappelant également ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/12 du 25 octobre 1988 et 43/27 du 18 novembre 1988 sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme,

Prenant note des résolutions, décisions et déclarations adoptées en la matière par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989⁵²,

⁵⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Séances plénières, 13^e séance (A/44/PV.13).

⁵¹ A/44/425.

⁵² A/44/603, annexe I.

et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de cette organisation à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 26 juillet 1989⁵³,

Considérant l'importante déclaration faite devant elle le 29 septembre 1989 par le président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine⁵⁴,

Consciente qu'il faut poursuivre et resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Organisation de l'unité africaine,

Préoccupée par la situation en Afrique australe, causée par la domination et l'oppression que le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud continue de faire peser sur le peuple sud-africain, et consciente qu'il faut accroître l'assistance à ce peuple et à ses mouvements de libération nationale dans la lutte légitime qu'ils mènent pour éliminer la politique d'*apartheid*,

Réaffirmant que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, doit être appliquée sous sa forme originale et définitive afin de créer en Namibie les conditions qui permettront au peuple namibien de participer au processus électoral librement et à l'abri de tout acte d'intimidation et de harcèlement, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'accession rapide du Territoire à l'indépendance,

Profondément préoccupée de constater que la situation économique de l'Afrique demeure critique malgré les politiques de réforme appliquées par les pays africains,

Préoccupée également de constater que la reprise économique et le développement de l'Afrique demeurent gravement entravés par certaines contraintes, notamment d'ordre extérieur, ce qui pèse sur les recettes d'exportation, alourdit sérieusement le service de la dette et limite les possibilités de financement,

Ayant à l'esprit les efforts entrepris par l'Organisation de l'unité africaine et ses Etats membres dans le domaine de l'intégration économique, notamment en vue de la création d'une communauté économique africaine,

Consciente qu'il lui incombe de fournir une assistance économique, matérielle et humanitaire aux Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à faire face à la situation résultant des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

Profondément préoccupée également par la gravité de la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et la nécessité d'accroître d'urgence l'assistance internationale aux pays d'origine africains,

Sachant le rôle important que le système d'information de l'Organisation des Nations Unies peut jouer en diffusant des informations propres à sensibiliser davantage l'opinion à la situation grave qui règne en Afrique australe ainsi qu'aux problèmes et aux besoins sociaux et économiques des Etats africains et de leurs institutions régionales et sous-régionales,

Exprimant sa gratitude à la communauté internationale, et plus particulièrement à certains pays, pour l'appui financier et autre qu'ils n'ont cessé d'apporter à l'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et des efforts qu'il fait pour renforcer cette coopération;

2. *Constate avec satisfaction* que l'Organisation de l'unité africaine participe toujours davantage aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et qu'elle y contribue utilement;

3. *Note* les efforts que fait le Secrétaire général pour donner suite à sa résolution 43/12, notamment en créant un groupe d'experts chargé d'entreprendre une étude approfondie de la question des produits de base présentant un intérêt pour l'Afrique et des possibilités de diversification des exportations;

4. *Félicite* l'Organisation de l'unité africaine des efforts qu'elle continue de faire pour encourager la coopération multilatérale entre les Etats africains et pour trouver des solutions aux problèmes africains d'une importance vitale pour la communauté internationale;

5. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 incombe à la communauté internationale tout entière et salue les efforts que les pays d'Afrique et d'autres pays ont entrepris en dépit de la mauvaise conjoncture économique internationale;

6. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à resserrer les relations de coopération et de coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine touchant la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action;

7. *Demande également* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, nonobstant la compétence des institutions financières multilatérales, de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour aider à résoudre de façon durable les problèmes d'endettement et de service de la dette qui se posent à l'Afrique, en tenant compte de la position commune des pays africains sur la dette extérieure qui a été adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 novembre et 1^{er} décembre 1987⁵⁵;

8. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, de continuer à accorder leur plein appui au Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990⁵⁶;

9. *Prie* tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de même que les organisations non gouvernementales, d'accélérer et d'accroître leur programme d'assistance aux organisations sous-régionales africaines de lutte contre la sécheresse et la désertification telles que le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

10. *Sait gré à nouveau* au Secrétaire général des efforts qu'il fait, au nom de la communauté internationale, en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques, aux Etats de première ligne et aux autres Etats indépendants d'Afrique australe pour les aider à résister aux effets des actes d'agression et de déstabilisation commis par le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud;

⁵³ *Ibid.*, annexes II et III.

⁵⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Seances plénières*, 12^e séance (A/44/PV.12).

⁵⁵ A/42/874, annexe II.

⁵⁶ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl.I (XXI), annexe.

11. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents des Nations Unies d'apporter leur appui et leur concours aux efforts faits par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour créer une communauté économique africaine, conformément aux résolutions AHG/Res.161 (XXIII)⁵⁷ et AHG/Res.179 (XXV)⁵⁸ adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1987 et juillet 1989, respectivement;

12. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à informer périodiquement l'Organisation de l'unité africaine de l'accueil réservé par la communauté internationale aux programmes spéciaux d'assistance économique et à les coordonner avec tous les programmes analogues lancés par cette organisation;

13. *Sait gré* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, au Programme alimentaire mondial, au Conseil mondial de l'alimentation, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation mondiale de la santé, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de l'assistance qu'ils ont fournie à ce jour aux Etats africains face à la situation d'urgence et aux problèmes économiques critiques qui se posent sur le continent africain;

14. *Souscrit* à l'accord intervenu entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en vue d'une réunion intersecrétariats, qui se tiendra du 2 au 5 avril 1990 au siège de l'Organisation de l'unité africaine, pour étudier les moyens d'élargir et de renforcer la coopération économique et sociale;

15. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine de veiller à ce que les représentants des deux secrétariats poursuivent leurs consultations périodiques, selon que de besoin, sur l'application de la présente résolution;

16. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies est résolue à redoubler d'efforts, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, pour éliminer le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* en Afrique australe;

17. *Prie instamment* la communauté internationale d'accorder son plein appui à l'action que mène le Secrétaire général pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dans sa forme originale et définitive;

18. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour renforcer la coopération politique, économique, culturelle et administrative entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe;

19. *Prie de même instamment* la communauté internationale de contribuer généreusement au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'*apartheid*, créé par l'Organisation de l'unité africaine, et au Fonds de résistance à l'invasion, au colonialisme et à l'*apartheid*, mis en place par le Mouvement des pays non alignés⁵⁹;

20. *Demande* aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de continuer à assurer une représentation juste et équitable de l'Afrique aux postes supérieurs et aux postes d'autorité, à leurs sièges respectifs comme dans le cadre de leurs opérations régionales et locales;

21. *Prie instamment* tous les Etats Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettra de supporter la lourde charge que fait peser sur leurs ressources limitées et leur infrastructure fragile la présence d'un grand nombre de réfugiés;

22. *Demande* aux organes de l'Organisation des Nations Unies — en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au Comité spécial contre l'*apartheid* — de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux intéressant l'Afrique;

23. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine d'avoir réactivé le mécanisme de coopération entre les deux organisations et les engage à renforcer encore ce mécanisme;

24. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à inviter le représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à participer aux réunions du Comité directeur des Nations Unies, de son équipe spéciale interorganisations et de ses groupes de travail chargés de suivre l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁶⁰;

25. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à assurer les moyens de faciliter le maintien des contacts et des consultations sur les questions d'intérêt commun et de fournir l'assistance technique qu'il faudra au secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine;

26. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes des Nations Unies.

44^e séance plénière
1^{er} novembre 1989

44/18. Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3187 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3391 (XXX) du 19 novembre 1975, 31/40 du 30 novembre 1976, 32/18 du 11 novembre 1977, 33/50 du 14 décembre 1978, 34/64 du 29 novembre 1979, 35/127 et 35/128 du 11 décembre 1980, 36/64 du 27 novembre 1981, 38/34 du 25 novembre 1983, 40/19 du 21 novembre 1985 et 42/7 du 22 octobre 1987.

⁵⁷ Voir A/42/699, annexe II.

⁵⁸ Voir A/44/603, annexe III.

⁵⁹ A/42/422, annexe III.

⁶⁰ Voir A/42/560, par. 121 et 122, et A/43/664 et Corr.1, par. 42.